



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des Territoires**

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant désignation d'un expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la proposition de reconnaissance des pertes de récolte au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles D. 361-44-5 et suivants ;

Vu l'instruction technique relative à la gestion de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale pour les cultures non assurées hors prairies par les services déconcentrés de l'Etat en date du 13 avril 2023 ;

Vu l'étude des différents devis sollicités aux fins d'identifier un expert indépendant pouvant participer à la mission d'expertise ;

Vu la proposition du cabinet d'expert Terrexpert en date du 2 août 2023;

Vu l'attestation sur l'honneur d'absence de lien d'intérêt établie en date du 11 août 2023 par M. Baptiste Mathias ;

Vu la proposition du directeur départemental des territoires d'Eure et Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Baptiste Mathias, exerçant au sein du cabinet Terrexpert, est nommé pour participer en qualité d'expert indépendant pour participer à la mission d'expertise diligentée dans le cadre de la procédure de reconnaissance de l'aléa climatique défavorable susceptible d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale suivant : excès de pluie sur les mois de juillet - août 2023.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Eure et Loir.

Chartres, le 11 août 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
adjoint des territoires,

Edouard BRODHAG